

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE
STATIONNEMENT – PARKING DU MOULIN DE MOISSAC****Fin N° 2026 – 121****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,**Considérant** l'intérêt de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Les tarifs des droits de stationnement sur le parking du Moulin sont fixés comme suit :

	Tarif mensuel
La place de parking	30,00 €

ARTICLE 2 – DUREELes présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026.**ARTICLE 3 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 2 septembre 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ.